

Aide aux ovins: Télédeclarez jusqu'au 2 février 2015 dernier délai

Question :

Avec la réforme de la PAC, est-ce qu'il y a des changements concernant l'aide ovine ?

Réponse :

Avec la réforme de la PAC 2015, un certain nombre de changements concerne l'attribution de l'aide ovine, notamment les montants de l'aide octroyée selon votre situation. En effet, l'aide se décompose ainsi :

- + **Aide ovine de base**
- + **Majoration de 2 euros/brebis** de la 1^{ère} à la 500^{ème} brebis (avec transparence GAEC)
- + **Majoration de 3 euros/brebis** pour les élevages ovins **en contractualisation ou vente directe (1)**
- + **Majoration de 6 euros/brebis** pour les élevages ovins engagés dans les **filières sous signe de qualité** ou ayant une productivité supérieure (**0.8 agneaux vendus/brebis/an**) ou détenus par des **nouveaux producteurs** (Avoir débuté une activité d'élevage ovins depuis moins de trois ans, soit entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2015 / agriculteur individuel ou tous les associés d'une société) (**2**)

Les conditions d'accès à l'aide reposent sur les mêmes principes que pour les campagnes précédentes...

- détenir **au moins 50 brebis** (femelle ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'au moins un an au 13 mai 2015).
- respecter une **productivité minimale**, pour la campagne 2015, de **0,4 agneaux vendus sur l'exploitation, par brebis et par an**, (taux calculé **sur l'année 2014**).
- maintenir l'effectif engagé durant une **période de détention obligatoire de 100 jours** qui s'étend **du 3 février au 13 mai 2015 inclus**.

Question :

Pour obtenir la majoration de l'aide, que faut-il faire ?

Réponse :

Selon la majoration que vous demandez, vous devez fournir certains justificatifs **pour le 2 février 2015 au plus tard (Attention les documents doivent être signés en date du 31 janvier 2015 au plus tard !)** :

- ❶ le prévisionnel de sortie d'agneaux 2015, **et** la preuve de votre adhésion à une OP commerciale reconnue pour le secteur ovin **ou** les pièces justificatives des contrats de commercialisation : la copie des contrats de commercialisation souscrits ou en court en 2015.
- ❷ la preuve de votre adhésion à une AOP, IGP, ODG Label rouge, ou CCP reconnu pour le secteur ovin, **ou** la copie du document justificatif de votre engagement en agriculture biologique pour la production d'agneau bio, lait ou fromage de brebis bio ; **ou** la preuve de votre début d'activité en élevage ovin entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2015 (ex : un document attestant de votre enregistrement auprès de l'EDE depuis moins de 3 ans).

Question :

Quelle est la marche à suivre pour faire sa déclaration ?

Réponse :

Vous pouvez toujours télédéclarer (www.telepac.agriculture.gouv.fr) votre demande d'aide, **jusqu'au 2 février au plus tard**, puis le cas échéant, les **bordereaux de perte et de localisation des animaux du 3 février au 13 mai 2015**.

Le formulaire évolue aussi cette année puisqu'il vous faut préciser :

- Le nombre de brebis présentes au 1er janvier 2014 ;
- Le nombre des naissances intervenues sur l'exploitation en 2014 ;
- Le nombre de ventes d'agneaux intervenues sur l'exploitation en 2014.
- Les parts sociales détenues par chaque associé du GAEC

Aurélie FOURNIER – Beatrice GRIFFAULT
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29